Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_075-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_075

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Commune de Draguignan - rénovation thermique et patrimoniale de l'espace sportif des Remparts

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_075-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et la clause de revoyure adoptés par le Conseil d'agglomération ont fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Au-delà de ses compétences exclusives, Dracénie Provence Verdon agglomération a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens.

Dans ce cadre, la commune de Draguignan a présenté, au titre des fonds de concours, l'opération suivante :

- rénovation thermique et patrimoniale de l'espace sportif des Remparts.

Conformément aux délibérations C_2016_105 et C_2018_114, Dracénie Provence Verdon agglomération participera à ces travaux en attribuant à la commune de Draguignan des fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT.

Afin de pouvoir verser les fonds de concours, trois conditions cumulatives doivent être réunies

- le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme prévisionnelle de 799 500,00€ HT et que la commune de Draguignan déclare avoir sollicité les subventions de 171 000,00€ au titre de l'État (DSIL) et de 200 000,00€ au titre de la Région (FRAT), les montants pris en compte pour la détermination du fonds de concours sont donc égaux à :

rénovation thermique et patrimoniale de l'espace sportif des Remparts (MO et travaux)		% sur projet global
Total Projet HT	**799 500,00**	
Subvention ETAT DSIL	171 000,00	21,39%
Subvention région FRAT	200 000,00	25,02%
Sous total Subventions	**371 000,00**	46,40%
Reste à financer	**428 500,00**	53,60%
Fonds de concours DPVa	**165 311,00**	20,68%
Sous total Subventions	536 311,00	67,08%
Auto-financement commune (20% mini)	263 189,00	32,92%
Total plan de financement	**799 500,00**	**100,00%**

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'agglomération est donc de 165 311,00€ représentant 38,57% du coût hors taxes et hors subventions.

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront intégrées au plan de financement.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_075-DE

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'agglomération et la commune annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et Conseil municipal de la commune de Draguignan, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune de Draguignan de fonds de concours pour permettre la réalisation de l'opération citée ci-dessus ;
- dire que le montant maximum de la participation de la Communauté d'agglomération à cette opération ne pourra excéder 165 311,00€ ;
- dire que cette somme est inscrite au budget 2020 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux, chapitre 204, nature 2041412, fonction 824 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.